



Position de SEMAE sur les enjeux de la propriété intellectuelle suite au rapport du Comité des Enjeux Sociétaux « semences et propriété intellectuelle »

Le Comité des Enjeux Sociétaux dans son avis « semences et propriété intellectuelle » a clairement posé les enjeux auxquels le secteur semencier doit faire face pour que les deux outils de propriété intellectuelle à disposition des acteurs de la filière, le certificat d'obtention végétale et le brevet, continuent à permettre un cadre d'innovation ouverte en particulier dans le contexte de la proposition de règlement de la Commission européenne sur l'utilisation des NGT.

SEMAE rappelle son engagement pour la réussite de la transition agroécologique et de l'adaptation de l'agriculture au changement climatique et la nécessité pour cela de pouvoir bénéficier de l'ensemble des innovations disponibles. L'interprofession rappelle son attachement à l'ensemble des enjeux de diversité relevés par le Comité des Enjeux Sociétaux : diversité des systèmes de cultures, diversité des espèces et variétés cultivées, diversité des paysages, diversité des ressources génétiques et diversité des acteurs de la filière. C'est sur cette multiple diversité que s'est construite la filière semences et plants française et celle-ci demeure la garante de la capacité de notre filière à préserver la souveraineté de notre agriculture, de notre alimentation en France et en Europe tout en répondant aux multiples attentes du reste du monde.

SEMAE partage la préoccupation du Comité des Enjeux Sociétaux sur les menaces portant sur l'exemption de l'obtenteur, clé de voute de la protection des variétés par COV et moteur de l'amélioration des plantes.

Avec le développement des NGT en Europe, la multiplication possible de caractères brevetés sur une même variété pourrait s'accompagner de restriction ou de blocage d'accès à la libre utilisation des ressources génétiques et pourrait aboutir à leur appauvrissement. SEMAE supporte l'initiative de la Commission européenne d'étude d'impact des brevets pour les NGT ^{*1} afin de concevoir des mesures pour encadrer la propriété intellectuelle issue de ces technologies dans le but de préserver l'accès à toutes les ressources génétiques.

SEMAE défend la nécessité de protéger la propriété intellectuelle pour assurer une juste rémunération des importants travaux de recherche et d'innovation réalisés par les obtenteurs tout en maintenant un accès large aux ressources génétiques et aux techniques utiles à la création variétale.

¹ La Commission a prévu d'analyser l'impact du brevetage des plantes et des pratiques de licence et de transparence associées sur l'innovation dans la sélection végétale et sur l'accès des sélectionneurs au matériel et aux techniques génétiques.

SEMAE rappelle son attachement premier à la non-brevetabilité des traits natifs et au certificat d'obtention végétale. Cependant, alors que le cadre juridique actuel de l'Office Européen des Brevets permet de breveter des caractères et non des variétés, il est essentiel de préciser les modalités d'octroi des brevets pour garantir un juste équilibre entre les deux systèmes de propriété intellectuelle. Pour cela, il faut à minima s'attacher à pallier les incertitudes liées au système actuel des brevets reposant sur les notions d'invention et de nouveauté et de clarifier les notions de trait natif et de procédé essentiellement biologique. En ce qui concerne l'accès aux licences des brevets, il convient, outre la nécessité d'avoir une liste exhaustive des brevets déposés, de disposer d'un dispositif de plateformes permettant de garantir la concession de licences à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires.

SEMAE considère que le Comité des Enjeux Sociétaux dans son rapport a proposé différentes pistes de solutions permettant de trouver un juste équilibre entre le certificat d'obtention végétale et le droit des brevets. Le sujet étant stratégique pour les acteurs de la filière semences et plants, cet avis contribue utilement aux réflexions qui doivent s'engager au niveau communautaire sur la propriété intellectuelle afin d'adapter le cadre juridique pour assurer que l'ouverture attendue à l'utilisation des NGT ne conduise pas à une diminution du potentiel d'innovation de notre filière.